

Le mercredi 22 février 2017 s'est tenue une réunion de l'ensemble des organisations syndicales sur le projet de décret concernant le statut public, faisant suite aux réunions avec les délégués syndicaux centraux (dernière en date : 27 octobre 2016). **AU PRÉTEXTE DE LEVER LES FREINS SUR LA GESTION RH DES AGENTS PUBLICS, LE PRINCIPE GÉNÉRAL DU PROJET EST DE LAISSER TOUTE LATITUDE AU DG CONCERNANT : l'existence des CPLU • le périmètre de compétences des CPN • la promotion et les avantages de carrière et rémunération**

| | PROJET DE DECRET | REVENDEICATIONS DU SNU |
|-------------------------|---|---|
| CPL / CPN | Possibilité de transfert sur tout ou partie des compétences de la CPL à la CPN, pour les agents I à IV A. | <ul style="list-style-type: none"> • Conservation des CPL sur l'ensemble de leurs compétences. Possibilité de CPL inter-régionales en cas de carence. • Retour aux prérogatives complètes des CPN. • A minima le transfert doit faire l'objet d'une décision paritaire en CPN à défaut d'un comité technique. • Réversibilité de la compétence CPN vers CPL si la carence n'a plus lieu d'être. |
| PROMOTIONS | Suppression de la VIAP. | <ul style="list-style-type: none"> • Demandée depuis sa création. |
| | Sélection interne sur épreuves pour les niveaux II à IV B | <ul style="list-style-type: none"> • Sélection interne sur épreuves dès le niveau I, afin que ceux-ci ne soient pas les éternels oubliés. • Les épreuves doivent permettre à tous les agents, quelle que soit leur filière, d'accéder à la promotion, sans discrimination en cas d'épreuve unique • Planification régulière et pérenne des épreuves de sélection pour tous les niveaux |
| | Sélection interne sur titre ou diplôme pour occuper un emploi déterminé | <ul style="list-style-type: none"> • Cette modalité permettra aux agents publics titulaires du titre de psychologue du travail d'accéder à ce métier au sein de Pôle emploi. |
| | Promotion au choix | <ul style="list-style-type: none"> • On revient à la situation du statut de 1990. A ce titre, le SNU veut une décision prise en CPL avec possibilité de recours en CPN. Les proportions de ces promotions doivent être statutaires et les quotas indépendants des autres types de promotion. |
| CARRIERE EXCEPTIONNELLE | Modification du taux maximum d'accès à la carrière exceptionnelle (> 10% mais non encore chiffré) | <ul style="list-style-type: none"> • Le taux doit substantiellement augmenter afin de permettre à toutes et tous d'accéder le moment venu à la carrière exceptionnelle. |
| EVALUATION | Article 20 : « ...évaluation périodique de chaque agent, donnant lieu à un entretien individuel et faisant l'objet d'un compte rendu... » | <ul style="list-style-type: none"> • L'article doit impérativement mentionner un droit de recours possible pour l'agent tel que prévu par le décret de 86 s'il souhaite contester. • Les modalités d'évaluation doivent être fixées dans le cadre d'une consultation d'un comité technique. |
| REGIME INDEMNITAIRE | Abrogation du chapitre concernant la prime liée à la CICA | <ul style="list-style-type: none"> • Intégration complète et rétro active dans les évolutions statutaires du budget alloué aux CICA. |
| | Possibilité d'une prime exceptionnelle, à la main du DG Suppression du complément de prime variable et collectif (CPVC = prime de mars). Elle serait remplacée par une augmentation de 10 points d'indice sur la grille. | <ul style="list-style-type: none"> • Le SNU demande une augmentation du traitement de base des agents publics • Les 10 points sont insuffisants par rapport à l'augmentation du coût de la vie. Le SNU demande une bonification immédiate de 24 mois pour toutes et tous ; le passage automatique dans la grille supérieure pour les agents qui atteignent le plafond de leur grille |

POUR LE SNU, LE COMPTE N'Y EST DÉCIDÉMENT PAS !

Ces propositions de la Direction Générale ne permettent pas de garantir un statut public vivant et respectueux du droit à la carrière pour toutes et tous. Alors, nous allons voir dans les jours qui viennent les ministères concernés (Fonction Publique et Travail) pour de vraies avancées durables en cette fin de quinquennat.

D'ICI LÀ, TOUTES ET TOUS EN GRÈVE LE 6 MARS

